



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

Réponse au postulat

Au Conseil communal

**Réponse au postulat de M. Jean-Marie Weyer
invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'une proposition
"pour un déneigement équitable"**

Délégué municipal

M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 11 avril 2016, le Conseil communal a accepté le renvoi en Municipalité pour réponse au postulat de M. Jean-Marie Weyer par 19 oui, 11 non et 5 abstentions.

Pour rappel, le postulant demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une solution équitable en matière de déneigement pour les résidents de chemins privés de notre Commune, soit en assurant la prestation elle-même, soit en la faisant sous-traiter.

1. Aspects généraux du postulat

La procédure de traitement du droit d'initiative est prévue aux articles 56 et suivants du Règlement du 16 novembre 2015 du conseil communal (RC), se référant aux articles 30 et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) à titre de droit supérieur et supplétif.

Notons que le postulat est un droit d'initiative. Il s'agit d'une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

Sa caractéristique principale est qu'il peut porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité. Il n'a pas d'effet contraignant, hormis l'obligation pour la Municipalité d'analyser la situation et de fournir une détermination.

La Municipalité a un délai de 6 mois pour y répondre.

2. Réponse aux propositions du postulant

2.a "en assurant la prestation elle-même"

En intégrant dans les tâches de la Commune le déneigement des chemins privés, la mission serait problématique en soi. Le déneigement des chemins et routes sis sur le domaine privé n'est pas de la compétence communale (art. 6 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes).

Dans le cas où la Commune procéderait au déneigement sur le domaine privé, sachant que c'est ni une obligation ni une tâche de droit public lui incombant, elle ne pourrait utiliser les recettes publiques par le biais d'une taxe forfaitaire de déneigement. Toute tentative de monopole de droit public "communalisation" sur le domaine privé serait illégale. En clair, la Commune devrait respecter le droit de la concurrence (Loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale) et ne pas utiliser la force publique pour influencer les prix.

Et d'ajouter qu'en décembre 2010, dans l'éditorial de l'info Arzier-Le Muids, la Municipalité rappelait aux propriétaires de chemins privés de s'organiser pour le déneigement, conformément aux servitudes leur revenant (art. 741 CC & art. 58 CO).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité réitère cette obligation leur incombant.

2.b "en la faisant sous-traiter"

La Municipalité en devenant adjudicatrice pour l'attribution de contrats de déneigement, pour le compte des chemins privés et exécutés par une activité non publique, serait appelée à assumer de nouvelles prestations, notamment sur le plan administratif, logistique et contractuel. Ce service induirait des coûts et devrait être couvert par des recettes.

Dans cette hypothèse, une mutualisation des prestations des chemins privés avec celles du service hivernal communal permettrait d'obtenir une gestion centralisée du domaine d'exploitation. Le financement, dont le compte serait équilibré (charges = recettes), serait obtenu par une taxe globale perçue auprès des ménages de la Commune. Autrement dit, les coûts du domaine privé viendraient s'ajouter à ceux du domaine communal et seraient couverts par une taxe unique de déneigement.

L'évaluation de celle-ci pourrait se présenter ainsi:	CHF
Estimation déneigement chemins privés (annexe -A-):	118'500.--
Coût moyen déneigement communal années 14/15 et 15/16 (annexe -B-):	143'223.--
Coût estimé mutualisé communal (CeMC) arrondi à:	262'000.--
Nombre de ménages au 31.12.16: 1'018	
Taxe unique estimée déneigement par ménage :	257.--

A titre indicatif, les coûts du déneigement des chemins privés (Chf 118'500.-) sur le budget 2017 représenterait un peu plus de 84% de la valeur d'un point d'impôt (VPI 140'640,63).

En faisant une pesée des intérêts, la solution "en assurant la prestation elle-même" pour les chemins privés ne s'inscrit pas dans les compétences de la Municipalité et la solution "en la faisant sous-traiter" ferait augmenter sensiblement les coûts du déneigement communal (CeMC).

Dans cette configuration, la Municipalité ne voit pas l'avantage de l'une ou de l'autre des solutions.

3. Conclusions

La Municipalité estime, bien que la demande de M. Jean-Marie Weyer soit légitime, que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Arzier-Le Muids

Vu la réponse du 16 janvier 2017,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité du 16 janvier 2017 sur le postulat de Monsieur Jean-Marie Weyer invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'une proposition "pour un déneigement équitable".

Au nom de la Municipalité

La Syndique
Louise SCHWEIZER



La Secrétaire e.r.
Frédérique Vol

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Annexes: -A- & -B-

Annexe -A-

Estimation Déneigement Chemins Privés Arzier-Le Muids	Qté	Prix Heure	Indemnité Piquet	Heure	Jours	CHF	Total
Coût s/ 6mois (novembre à avril)							
Location tracteur	2					22'000	44'000
Essence	2						1'700
Chaînes	2					7'000	14'000
Chauffeur	3	35		8.5	20	5'950	17'850
Piquet - Semaine	2		50		132	6'600	13'200
Piquet - Week-end	2		75		48	3'600	7'200
Pose et dépose jalons - Employés	3	35		8.5	4	1'190	3'570
Gestion administrative	2	40		8.5	25	8'500	17'000
Estimation						CHF	118'500

Annexe -B-

Déneigement communal Arzier-Le Muids coûts hiver 2014/2015 et 2015/2016				
Services prestés	Hiver 2014/2015		Hiver 2015/2016	
	Heures	Coût	Heures	Coût
Routes	548.00	23'734.02	652.75	26'576.41
Forêts	714.00	30'600.70	602.50	26'612.20
Eaux	206.50	12'319.23	76.50	7'715.69
total	1'468.50	66'653.95	1'331.75	60'904.30
Coût exploitation				
43.3124.02	Essence	1'846.30		1'794.20
43.3142.02	Déneigement	72'633.56		37'838.84
43.3163.01	Location	20'593.60		24'181.20
total		95'073.46		63'814.24
Coût Total	110.13	161'727.41	93.65	124'718.54
Coût moyen s/années 14/15 & 15/16		143'223.-		